



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté DRAAF-DREAL n° 35  
portant modification de l'arrêté de création du groupe régional d'expertise  
« nitrates » pour la région Pays de la Loire**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R. 211-81-2,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**Vu** l'arrêté n°2012/DREAL/n°117 du 3 mai 2012 portant création du groupe régional d'expertise nitrates pour la région Pays de la Loire,

**Considérant** que les membres du GREN sont nommés pour une durée de quatre ans,

**Considérant** les propositions de la chambre régionale d'agriculture,

**Considérant** les propositions des coopératives consultées,

**Considérant** les propositions des instituts techniques agricoles consultés,

**Considérant** les propositions des lycées d'enseignement général et technologique agricole consultés,

**Considérant** les propositions des établissements de recherche consultés,

**Considérant** la proposition de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

**Considérant** les compétences techniques et scientifiques des personnes concernées,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La composition du Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN) mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2012 est modifiée comme suit :

#### 1- Membres de droit :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

#### 2- Membres nommés pour une durée de quatre ans :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Coopératives agricoles	Laurent Varvoux (Terrena)	Eric Royer (Terrena)
	Thierry Rattier (CAVAC)	Thomas Roland (UAPL)
Instituts techniques agricoles	Anne-Monique Bodilis (Arvalis)	Charlotte Lafon (Arvalis)
	Sylvain Foray (IDELE)	Ségolène Plessix (Terres Inovia)
Établissements de recherche et d'enseignement	Annick Kerello (LEGTA Le Mans)	Anne Hersent (LEGTA du Fresnes)
	Cécile LE GUERN (BRGM)	Laurence LOYON (INRAE)
Chambres d'agriculture	David Leduc (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)	Cécile Salpin (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)
	Pierre Mulliez (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)	Sylvain Le Graet (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire)
Services déconcentrés de l'État	Daniel Guilbaud (DDTM 85)	Aurélia Domalain (DDT 49)
	Sandra Granet (DDT 72)	Philippe Marchand (DDT 49)
Agence de l'eau Loire Bretagne	Olivier Bichot	Mathilde Vauléon

### Article 2 :

Les missions du GREN mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2012 sont complétées comme suit :

Le groupe régional d'expertise "nitrates" peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'actions Nitrates.

### Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 3 mai 2012 restent inchangées.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 546/2016/DRAAF-DREAL du 14 décembre 2016 portant modification de l'arrêté de création du groupe régional d'expertise "nitrates" pour la région Pays de la Loire est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le

**03 MARS 2021**



Didier MARTIN

